

et huit heures, de telle sorte que lorsqu'ils ne seront pas ici, on pourra savoir qu'ils n'avaient pas voté sérieusement? Par exemple, les députés de Lévis (M. Guay), Montmagny-L'Islet (M. Berger), Saint-Denis (M. Prud'homme), Dollard (M. Rouleau)...

Une voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Il serait tout de même intéressant de savoir quels sont ceux qui vont respecter leur vote.

[Traduction]

M. le président: A l'ordre! L'article 3.

M. Baldwin: Le président du Conseil privé nous dirait-il si, en établissant le nouvel ordre du jour, il a tenu compte des dispositions d'un article provisoire du Règlement adoptées antérieurement, selon lesquelles les «questions orales» feraient partie des affaires courantes du jour. Il en est peut-être tenu compte ailleurs, mais je remarque qu'aucune disposition relative aux questions orales n'est prévue aux termes du projet d'article 15 du Règlement.

J'en profite pour lui rappeler une discussion antérieure et cela me force à me reporter au projet d'article 43 du Règlement, ainsi formulé:

Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Au cours de la discussion générale, au début de ce débat, plusieurs députés, dont moi-même, avons signalé au président du Conseil privé et au ministre des Transports que si l'on devait se conformer rigoureusement au nouveau libellé de cet article du Règlement, cela signifierait que les motions visant à adopter les rapports du comité seraient transférées sous la rubrique «Ordre du jour inscrit au nom du gouvernement», et pourraient ne pas bénéficier de la latitude voulue par la Chambre.

J'avais alors proposé l'adjonction d'un nouvel article à l'ordre du jour, notamment les motions visant l'adoption des rapports de comités. Si le gouvernement entend donner suite à cette proposition, j'estime qu'il devrait le faire maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Il a été disposé des deux points, monsieur le président. Je vois que l'honorable député consulte le petit volume vert. S'il désire vérifier, je crois que l'article 39(5) du Règlement traite des questions orales. Je ne l'ai pas vérifié, mais je crois que l'article 15 du Règlement n'a pas été changé en vue de pourvoir à l'expression

[M. Grégoire.]

«questions orales» là où elle paraît à la page 8 du petit livre vert. Il existe dans ce livre des changements qui n'ont jamais été autorisés par la Chambre. Toutefois, l'article 39 du Règlement, qui est inclus dans la clause 5 que nous étudions, traite assez bien de ce point; on y établit clairement le droit de poser des questions orales. En passant, je proposerai un amendement stipulant la période qui leur sera réservée.

L'autre point soulevé par l'honorable député traite d'un amendement que je proposerai lorsqu'on aura atteint l'article 7. Il ne s'agit pas de modifier l'article 15 du Règlement mais d'ajouter une disposition à l'article 43 prévoyant que lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15 (2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré en premier lieu sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Ensuite, afin de protéger le droit de priorité du simple député, on entend modifier l'article 18 du Règlement en y ajoutant un sous-alinéa prévoyant que, sous réserve des articles 43 et 56 du Règlement, le gouvernement aura le choix d'établir l'ordre des travaux de la Chambre sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

M. Prittie: Toutes ces modifications sont très avantageuses pour le gouvernement, mais aucune disposition n'a été prévue pour prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire dont la durée sera modifiée. Bon nombre de députés sont peu satisfaits de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Certains ne sont pas contents parce qu'il s'agit d'une heure, que rien n'est jamais décidé et que, immanquablement, toutes les mesures sont étouffées.

• (9.00 p.m.)

Il est malheureux alors que la Chambre ait consacré autant de temps aux modifications du Règlement, que cette question n'ait pas été étudiée et que le gouvernement n'ait pas fait certaines propositions à cet égard. Certains députés estiment que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est tout à fait inutile dans sa forme actuelle. Je n'irai pas jusque-là, car elle a une certaine utilité puisqu'elle permet d'énoncer certaines idées reproduites dans les journaux et discutées par le grand public. Le simple député en tire sans doute certains avantages puisqu'elle lui vaut, je suppose, une certaine publicité. Mais on pourrait sûrement l'améliorer de bien des façons.

Tout d'abord, monsieur le président, il me semble qu'il faudrait avoir plus de temps pour étudier un projet de loi. Il ne faut sans